

Délibération n° BUR. – 15 – 30 juillet 2015 – Avis relatif à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie, conclu le 8 juillet 2015.

Par lettre en date du 10 juillet 2015, notifiée le 15 juillet 2015, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie, conclu le 8 juillet 2015.

L'accord national actualise le cadre conventionnel dans lequel les centres de santé inscrivent leur action. Il transpose notamment aux centres de santé les dispositifs de rémunération, autres que le paiement à l'acte, introduits progressivement dans les conventions nationales de plusieurs professions libérales de santé.

En outre, l'accord national vise à renforcer le modèle économique de ces structures, dont il reconnaît les spécificités d'exercice, ainsi que le rôle tenu dans l'accès des patients à des soins de proximité à des tarifs opposables ou maîtrisés.

En ce qui concerne les soins dentaires, il propose aux centres volontaires un « *contrat d'accès aux soins dentaires* » plafonnant le taux de dépassement sur les prothèses, en contrepartie d'une majoration de la rémunération des soins conservateurs.

L'UNOCAM note avec intérêt les objectifs poursuivis par cet accord national et sera particulièrement attentive à l'évaluation du dispositif de « *contrat d'accès aux soins dentaires* » proposé aux centres de santé volontaires.

L'UNOCAM rend donc un avis favorable sur l'accord national. Elle n'entend pas cependant en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité